



HONORAIRES SUR LES VENTES :

Honoraires à la charge des vendeurs ou des acquéreurs, selon mandat hors remise exceptionnelle :

PRIX NET VENDEUR	HONORAIRES TTC
0 € à 50.000 €	3 000 €
50.001 € à 200.000 €	10 000 €
200.001 € à 300.000 €	12 500 €
300.001 € à 450 000 €	15 000 €
450.001 € à 700 000 €	20 000 €
> 700 000 €	3 %

HONORAIRES SUR LES LOCATIONS (relevant de la loi n°89-462 du 06/07/1989):

Honoraires de location propriétaires :

Visite des lieux, constitution du dossier, rédaction du bail : 12€/m² *

Etat des lieux : 3€/m²

Honoraires de location locataires (selon barème de la loi ALUR) :

Visite des lieux, constitution du dossier, rédaction du bail : 12€/m² *

Etat des lieux : 3€/m²

HONORAIRES SUR LA GESTION LOCATIVE :

6 % HT du loyer mensuel soit, 7,2 % TTC à la charge du bailleur.

Assurance loyer impayés : selon tarif en vigueur au moment de la souscription.

HONORAIRES SUR LA LOCATION DE BAUX COMMERCIAUX :

10 % du loyer H.T. et hors charges de la première période triennale à la charge du preneur.

HONORAIRES DE LOCATION PARKING ET GARAGE (soumis aux dispositions du code civil) :

100€ TTC à la charge du preneur / 100 € TTC à la charge du bailleur.

(Nos prestations sont assujetties à une T.V.A de 20%) .

* pouvant varier selon les zones.

Article 1er de l'Arrêté N°83-50/A du 3 octobre 1983 : « Toute prestation de service doit faire l'objet, dès qu'elle a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25 € (T.V.A comprise). Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 25 € (T.V.A comprise), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande. »